

LE PAQUET D'HIVER DE L'UE : VA-T-IL VRAIMENT CHANGER LA DONNE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN FRANCE ?

AUTEURS



FLORIAN CLAVEL
florian.clavel@wavestone.com



FABIEN GUICHE
fabien.guiche@wavestone.com

Dans un contexte de transformation forte du paysage énergétique mondial dont les impacts sur les Etats sont nombreux, la Commission européenne a présenté en Novembre 2016 son paquet législatif «Une énergie propre pour tous les Européens – libérer le potentiel de croissance de l'Europe », aussi appelé Paquet d'Hiver ou Clean Energy Package. L'Union européenne souhaite prendre position sur la question de la transition énergétique.

Et, de son côté, le gouvernement français souhaite faire de la France le leader de la transition énergétique. Quelles sont les mesures clés du Paquet d'Hiver concernant la transition énergétique ? Comment s'inscrivent-elles dans la politique actuelle de la France ? Focus sur les directives « Énergies Renouvelables » et « Efficacité Énergétique ».

LE PAQUET D'HIVER : UN PAS DE PLUS VERS UNE UNION DE L'ÉNERGIE

Le Paquet d'Hiver, ensemble de mesures législatives dont le but est de faciliter la transition énergétique en Europe, représente un pas de plus vers la création d'une Union de l'Énergie. Il est aussi un moyen pour l'Union européenne de contribuer à respecter les engagements de durabilité pris ces dernières années comme lors de la COP 21, par exemple, et de se positionner en leader sur ces thématiques.

Un ensemble de mesures s'insérant dans une réflexion historique

Le Paquet d'Hiver s'intègre dans une dynamique de réflexion à l'échelle mondiale face aux nombreux impacts climatiques et environnementaux des modes de production et de consommation actuels. L'Union européenne souhaite se positionner en tant que leader en proposant des initiatives permettant de combiner une croissance forte tout en respectant l'environnement des citoyens européens et du monde. Au traité de Lisbonne, dans lequel sont inscrits les objectifs fondamentaux de la politique énergétique européenne (sécurité de l'approvisionnement, compétitivité et durabilité) s'ajoutent les objectifs et stratégies présentés

dans les paquets énergie-climat 2020¹ et 2030² ayant pour objectifs principaux d'assurer une énergie compétitive et durable.

Au-delà des questions de durabilité, la réflexion de l'Union européenne se place aussi au niveau d'une Union de l'Énergie qui lui permettrait de renforcer son rôle sur le marché global de l'énergie, notamment en diversifiant les sources et leurs routes dans le but de réduire les dépendances aux productions étrangères et d'assurer sa sécurité énergétique.

8 propositions législatives majeures

Le Paquet d'Hiver proposé par la Commission européenne est constitué de différentes propositions d'amendements à porter à la législation actuelle ou bien de nouvelles mesures, portant essentiellement sur les sujets de marché de l'énergie et de climat. Au total s'y regroupent 8 propositions législatives (4 règlements et 4 directives) ainsi que plusieurs communications et rapports. Ces propositions doivent permettre au secteur de l'énergie d'évoluer vers plus de **durabilité** en assurant sa **stabilité** tout en restant **compétitif**. Elles couvrent les questions d'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la performance énergétique des bâtiments, la gouvernance de l'énergie, le design du marché de l'électricité et l'Agence Européenne pour la Coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

/ 4 règlements :

- **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le marché intérieur de l'électricité** (refonte) du 23 février 2017 (COM [2016] 861 final/2) ;
- **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie** (refonte) du 23 février 2017 (COM [2016] 863 final/2) ;
- **Proposition de règlement du Parlement européen et du conseil sur la gouvernance de l'Union de l'énergie** modifiant la directive 94/22/CE, la directive 98/70/CE, la directive 2009/31/CE, le règlement (CE) n° 663/2009, le règlement (CE) n° 715/2009, la directive 2009/73/CE, la directive 2009/119/CE du Conseil, la directive 2010/31/UE, la directive 2012/27/UE, la directive 2013/30/UE et la directive (UE) 2015/652 du Conseil, et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du 23 février 2017 (COM [2016] 759 final/2) ;
- **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité** et abrogeant la directive 2005/89/CE du 30 novembre 2016 (COM [2016] 862 final) ;

1- Communiqué dès 2010 par la Commission Européenne
2- Dont les objectifs ont été arrêtés par le Conseil Européen en 2014

/ 4 directives :

- **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables** (refonte) du 23 février 2017 (COM[2016] 767 final/2) ;
- **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique** du 30 novembre 2016 (COM[2016] 761 final) ;
- **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments** du 30 novembre 2016 (COM[2016] 765 final) ;
- **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité** (refonte) du 23 février 2017 (COM[2016] 864 final/2) ;

Deux propositions législatives ont retenu notre attention, notamment au regard des ambitions qu'elles portent, des actualités politiques françaises, et de leurs impacts potentiels sur le métier d'énergéticien. En effet, ces deux propositions illustrent particulièrement la volonté de l'Union européenne d'affirmer ses positions au sujet de la transition énergétique, et il convient d'évaluer leurs impacts sur les énergéticiens français. Il s'agit de la **proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables** (SER) et de la **proposition de directive relative à l'efficacité énergétique** (EE), que nous décrypterons et comparerons aux ambitions politiques actuelles en France.

« L'UE qui était principalement tournée vers la construction du marché européen de l'énergie, renforce avec le Paquet d'Hiver son discours sur les sujets cœurs de la transition énergétique. »

JEAN-BAPTISTE BLONDEL,
SENIOR MANAGER ENERGIE
CHEZ WAVESTONE

ZOOM SUR UN PAQUET SUIVANT UN PROCESSUS LÉGISLATIF EUROPÉEN ÉTABLI

Le Paquet d'Hiver suit la **procédure législative ordinaire** qui est actuellement la procédure principale de prise de décision au sein de l'Union européenne. Il s'agit de l'adoption commune, par le Parlement et le Conseil, d'actes législatifs proposés initialement par la Commission européenne, prenant le plus généralement la forme d'un règlement, d'une directive ou d'une décision. Chaque proposition est transmise de manière simultanée aux co-législateurs. Trois lectures maximum sont prévues dans le cadre de cette procédure, étant possible à l'issue de chacune de s'accorder sur un texte commun. Si à l'issue des deux premières lectures aucun accord n'a été trouvé, un comité de conciliation est convoqué pour une troisième lecture. Si à l'issue de cette dernière lecture aucune proposition législative commune n'a été adoptée, ou bien si auparavant la proposition législative est rejetée, la procédure prend fin sans adoption de la proposition. Il est à noter qu'en sus des réunions officielles peuvent se tenir des trilogues, rencontres tripartites informelles dont le but est d'arriver à un compromis final plus rapidement. Si leur forme n'est pas définie dans les textes, leur existence au sein du processus de décision est bien réelle puisqu'environ 144 trilogues ont eu lieu en 2016 et environ 230 en 2015 ³.

3- EUObserver, 2017

Des actes législatifs aux impacts variés dans les Etats membres

Le Paquet d'Hiver rassemble des propositions législatives de différentes sources de droit dérivé et dont les impacts sur les Etats membres varient. Les **règlements européens sont des actes législatifs contraignants puisqu'ils sont d'application générale, obligatoire, sans délais et priment sur le droit national** dans le cas où ce dernier est incompatible avec les provisions du premier. Cela signifie donc que chaque règlement nécessite d'être mis en œuvre en intégralité par les parties auxquelles il s'adresse, le plus souvent les Etats membres, et ce dès son entrée en vigueur. Il est donc essentiel pour les Etats membres et a fortiori les différentes parties prenantes impactées par un règlement spécifique d'en comprendre les enjeux le plus tôt possible.

Les **directives instaurent une obligation de résultat** commun à tous les Etats membres auxquelles elles s'adressent mais laissent chaque Etat membre libre dans le choix des moyens d'atteindre l'objectif fixé, contrairement aux règlements. Le processus d'application dans le droit national, la transposition, se fait généralement dans un délai fixé par l'Union européenne lors de l'adoption de ladite directive. Il s'étend généralement sur deux années⁴.

Enfin, les communications de la Commission européenne représentent un plan d'action, comprenant parfois des pistes concrètes de propositions législatives, mais sans caractère législatif obligatoire quelconque.

4- Dans le cas où un Etat membre ne transpose pas une directive, ou bien dans un délai trop long, la Commission européenne peut décider d'engager une procédure d'infraction.



PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE A LA PROMOTION DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE PRODUITE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES (SER)

La directive « SER » se décompose en 3 volets qui sont :

- / La construction **d'un cadre stable propice aux investissements rationnels** ;
- / **L'harmonisation de la place des biocarburants** dans le domaine du transport ;
- / **L'intégration des Energies Renouvelables (EnR) dans les usages de chauffage et refroidissement** afin de sensibiliser le consommateur aux EnR.

Le but de cette directive est d'accroître la part des énergies produites à partir de sources renouvelables dans le mix énergétique. Une

philosophie volontairement claire a orienté ces propositions. Elle s'appuie sur trois axes, à savoir l'ambition d'apporter de la prévisibilité aux investisseurs (volonté partagée par l'Etat français), la nécessité de subsidiarité, et la volonté de proposer une action proportionnée (action n'entraînant pas automatiquement de mesures supplémentaires nécessitant un financement au niveau de l'UE).

Cette directive est en cours d'adoption par l'Union européenne alors que le gouvernement français a ouvert les consultations publiques autour de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Pour rappel, les consultations publiques ont débuté le 19 mars 2018 et se termineront 30 juin 2018. La PPE, feuille de route pour le mix énergétique 2019 - 2023, devrait être adoptée en fin d'année 2018, et pourrait donc être fortement influencée par les objectifs fixés par l'Union européenne.

Construction d'un cadre stable propice aux investissements rationnels

PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNÉS

Producteurs / investisseurs
(Transporteurs)
Territoires
Consommateurs



Le cadre législatif proposé doit construire un marché uniformisé qui, de facto, devrait rationaliser les projets EnR (par exemple, construire les projets dans les zones à plus fort potentiel). En premier lieu, cela passe par l'effacement mesuré de la notion de frontière. Différentes propositions sont faites en ce sens :

- / Il est préconisé une **ouverture partielle obligatoire des régimes d'aides à la participation transfrontière**. Cela permettra une ouverture progressive des interconnexions physiques ;
- / Un **instrument financier européen** devra être mis en place afin d'améliorer l'utilisation des fonds ;
- / Une **simplification administrative** pour les projets EnR sera menée, à travers notamment une limitation de la durée des procédures en s'inspirant des meilleures pratiques européennes (guichet unique). Nicolas Hulot, au Forum de la Transition Energétique 2018 (FTE 2018), annonçait aussi une ambition similaire au niveau national quant à la simplification des procédures administratives.



ENERGIE PRODUITE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES (SER) :

Une énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir : énergie éolienne, solaire, aérothermique, géothermique, hydrothermique, marine et hydroélectrique, biomasse, gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées et biogaz.

Cette notion a été définie dans l'article 2 de la directive 2009/28/CE

A noter que le terme d' « énergie renouvelable » (EnR) est aussi utilisé dans le document. Nous le considérons équivalent à celui à de SER.

Le deuxième pendant de ce cadre est **la stabilité et la prédictibilité des politiques nationales et européenne**, afin de clarifier les règles du jeu au plus tôt et de créer un climat de confiance pour les investisseurs. Les propositions suivantes sont préconisées :

- / Les **objectifs nationaux horizon 2020⁵ doivent être conservés** et considérés comme des scénarii de base dans la construction des nouveaux objectifs ;
- / La **trajectoire entre les objectifs 2020 et 2030 se doit d'être linéaire** ;
- / Un **réexamen des ambitions des plans nationaux et une clause de révision** permettant l'ajout de mesures au niveau européen afin de s'assurer d'avoir un écart européen d'ambition minimal et d'éviter un déficit de mise en œuvre.

Ce deuxième pendant renforce donc l'importance des réflexions françaises autour de la PPE, dont le périmètre initial est 2019 - 2023. De par ce volet du Paquet d'Hiver, la PPE peut partiellement contraindre les objectifs français fixés à horizon 2030.

TAKE AWAY CONCLUSION #1

Le cadre réglementaire posé dans le Paquet d'Hiver souhaite **rationnaliser les investissements dans les EnR** (investir dans les zones à plus fort potentiel) en uniformisant le marché (lever les disparités nationales) et en favorisant les investissements long terme en apportant de la prédictibilité. Une volonté similaire de prédictibilité est palpable en France.

Harmonisation de la place des biocarburants dans le secteur du transport

PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNÉS
Producteurs
Filière automobile

Secteur clé, le transport représente un tiers de la demande européenne totale en énergie. Le Paquet d'Hiver adresse ce sujet central avec la volonté de **sanctuariser la place des biocarburants**. Pour ce faire, les différentes actions sont préconisées :

- / Il est nécessaire de **renforcer des actions de développement du potentiel des biocarburants avancés** ;
- / Les **Etats membres pourront investir dans d'autres Etats de l'Union** afin de garantir l'atteinte de l'objectif global ;
- / Il faudra **imposer au niveau de l'UE des carburants avancés d'origine renouvelable destinés au transport** (y compris biocarburants avancés).



BIOCARBURANT :

Un combustible liquide ou gazeux utilisé pour le transport et produit à partir de la biomasse.



BIOMASSE :

La fraction biodégradable des produits, des déchets et des résidus d'origine biologique provenant de l'agriculture (y compris les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, y compris la pêche et l'aquaculture, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux.

Ces notions ont été définies dans l'article 2 de la directive 2009/28/CE

« Aujourd'hui, on incorpore 7% de biocarburants dans l'ensemble des carburants et nous espérons bientôt monter ce nombre à 10%. »

PIERRE CUYPERS,
SÉNATEUR LES RÉPUBLICAINS
(Entretien avec le cabinet Wavestone,
14 mars 2018)

De ces propositions, ressort **une conviction européenne forte dans les biocarburants avancés** qui, selon l'UE, ont pour avantage d'apporter une sécurité aux entreprises quant aux évolutions du marché et de réduire la part des biocarburants issus de cultures alimentaires (objectif présenté dans la stratégie pour une mobilité à faible taux d'émissions de juillet 2016). Pour autant, **l'avenir de la mobilité européenne reste flou**. Cette directive ne tranche cependant pas entre les différentes mobilités, le terme de biocarburant incluant les combustibles liquides ou gazeux et la mobilité électrique n'étant pas abordée.

En France, le discours est quelque peu différent. Dans une certaine mesure, la France va plus loin avec la notion d'« irréversibilité »,

5- Les objectifs sont fixés par la directive 2009/28/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.



répétée par les institutions françaises, qui passe par un certain nombre de mesures visant l'atteinte de la **neutralité carbone pour 2050**. Un certain nombre de jalons ont été fixés par Nicolas Hulot lors du FTE 2018, notamment la fin de la **recherche et de l'exploitation de l'hydrocarbure et la fin des véhicules émettant des gaz à effet de serre à horizon 2040**. Il y a donc une place à prendre pour les carburants alternatifs. Pierre Cuypers, membre du bureau du groupe d'études Energie au Sénat, souligne l'ambition de donner une place plus importante aux biocarburants liquides.

Pour autant, il a partagé un certain scepticisme vis-à-vis des biocarburants de 2^{ème} et 3^{ème} génération (notion rapprochée des « biocarburants avancés » utilisée dans le Paquet d'Hiver). Les réflexions actuelles autour de la place de la transition agricole dans la transition énergétique pourraient éclaircir la place des biocarburants avancés dans le transport. Et, de façon générale, autant en France qu'en Europe, la question du gaz reste à traiter.

« Très orientée électricité jusqu'à présent, l'UE s'intéresse désormais à l'utilisation du gaz au travers de la mobilité. »

CLÉMENT LE ROY,
SENIOR MANAGER ENERGIE
CHEZ WAVESTONE

TAKE AWAY CONCLUSION #2

L'UE et la France partagent la volonté de diminuer la part des carburants fossiles en s'appuyant sur les biocarburants, pour autant, l'avenir de la mobilité de demain reste incertain, le Paquet d'Hiver ne prenant pas de position forte sur ce sujet.

D'autre part, aucune ambition claire sur le gaz n'est affichée dans le Paquet d'Hiver, la main étant pour l'instant laissée aux Etats membres.

Chauffage & Refroidissement : un premier pas vers le consommateur responsable

PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNÉS

Fournisseurs
Consommateurs



Autre secteur clé, le chauffage et le refroidissement représentent 50 % de la consommation d'énergie de l'UE, et 75 % de ce secteur fonctionne à l'énergie fossile. L'objectif des mesures proposées dans le Paquet d'Hiver est de **diminuer la part fossile en privilégiant les EnR, la bioénergie et la géothermie** :

- / Les Etats membres devront **imposer à une majorité de fournisseurs de combustible la production de chaleur et de froid à partir de sources d'énergie renouvelable** ;
- / Les **consommateurs pourront produire localement** de la chaleur à partir de sources d'énergie renouvelable et utiliser un système de chauffage et de refroidissement urbain fonctionnant à partir d'énergies renouvelables.

A noter que **l'autoconsommation est plus largement abordée** dans la directive « SER » afin de renforcer la position du consommateur et de développer le potentiel participatif. Dans cette même philosophie, l'UE souhaite rendre obligatoires les garanties d'origine pour l'électricité produite à partir de sources EnR et pour les combustibles gazeux d'origine renouvelable. Sur le sujet d'autoconsommation, la France est en avance par rapport aux ambitions du Paquet d'Hiver, comme en témoignent les délibérations actuellement menées au sein de la CRE.

D'autres pistes sont aussi proposées dans cette directive, telles que la création d'un marché européen EnR pour la chaleur et le froid, le développement de la géothermie (25% de la population européenne vit dans un espace adapté) et le potentiel de valorisation des déchets. Ces deux derniers points semblent être des pistes envisagées par les politiques français sans pour autant être des axes prioritaires.



PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE A L'EFFICACITE ENERGETIQUE

PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNÉS

Distributeurs
Fournisseurs
Consommateurs



Le développement des EnR seul ne permettrait pas d'atteindre les exigences nécessaires pour assurer une transition énergétique suffisante pour atteindre les objectifs des accords de Paris. C'est pourquoi **le levier de l'efficacité énergétique est indispensable** et vise à diminuer les consommations d'énergie dans les secteurs les plus énergivores : en France, les secteurs **du résidentiel et du transport totalisent près de 78% de la consommation d'énergie finale**.

L'Union européenne souhaite encourager le développement et le renforcement des politiques nationales en matière d'efficacité énergétique en posant **un cadre ambitieux développé dans une directive à part entière du Paquet d'Hiver**.

Actuellement, la politique de l'UE en termes d'efficacité énergétique est d'atteindre **20% d'efficacité énergétique d'ici 2020** et 27 % d'ici 2030. **Le Paquet d'Hiver vise à amender cette directive pour porter un nouvel objectif de 30% d'efficacité énergétique pour 2030.**

Cela permettrait de créer un climat favorable à la diminution globale de la consommation d'énergie de l'UE :

- / Une **baisse de la consommation d'énergie primaire de 23%⁶** (Soit 1321 Mtep) ;
- / Une **diminution de la consommation d'énergie finale de 17%⁶** (soit 987 Mtep).

La directive fixe un cadre contraignant au niveau de l'Union : **les Etats membres sont libres de fixer leurs propres objectifs en termes d'efficacité énergétique du moment que l'objectif global est atteint.**

Concrètement, les Etats membres vont devoir appliquer les mesures suivantes permettant de réaliser ou de mettre en place les conditions nécessaires aux économies d'énergie :

- / **Réaliser des économies d'énergie correspondant à 1,5% du volume des ventes annuelles d'énergie calculées sur la base des 3 dernières années ;**
- / S'assurer de la mise en place de **compteurs donnant en temps réel et à distance la consommation du client ;**
- / Assurer **l'individualisation des consommations** dans le cadre de chauffages collectifs ;
- / Assurer que **la facturation des clients soit basée sur leur consommation réelle.**

« Le premier pilier de la transition énergétique ou écologique, c'est la réduction de la consommation finale d'énergie et donc d'électricité. Cela passe principalement par l'amélioration de l'efficacité énergétique. »

JEAN-BAPTISTE GALLAND,
DIRECTEUR DE LA STRATÉGIE D'ENEDIS
(Entretien avec le cabinet Wavestone,
le 18 janvier 2018)

6- Par rapport aux niveaux de 2005

Les impacts sur le paysage énergétique sont donc nombreux et en partie déjà intégrés dans la stratégie énergétique nationale. A l'instar de la mise en place des compteurs connectés Linky et Gazpar permettant d'acquérir des données sur les habitudes de consommation des usagers, **la volonté de l'Europe est de responsabiliser les consommateurs et de leur faire prendre conscience de leur consommation réelle d'énergie.** En effet, si le consommateur détient la capacité de mesurer l'impact de ses habitudes sur sa consommation (et donc sur le montant de sa facture), il se sentira plus concerné par la réalisation d'économies d'énergie : cette transformation des habitudes conduit à **la sobriété énergétique.**

Par ailleurs, l'objectif d'économies d'énergie à l'échelle d'un Etat membre doit être porté **en particulier par les fournisseurs d'énergie.** Ces derniers sont de plus en plus nombreux à proposer **la réalisation de services et de travaux d'efficacité énergétique,** qui sont, outre l'obligation réglementaire, un **levier de diversification de leur activité dans un contexte concurrentiel croissant.**

Concrètement, en France, ce sont les **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** qui vont permettre aux fournisseurs d'énergie, qui sont « obligés » par les pouvoirs publics, de garantir les économies demandées par la législation. Les énergéticiens doivent activer plusieurs leviers : **réaliser des économies d'énergie sur leur activité, inciter leurs clients à réaliser des actions d'économies d'énergie ou bien racheter des certificats d'énergie auprès d'autres acteurs.** Les obligations d'économies d'énergie sont organisées en périodes par les services publics : à la fin de chaque période, **les acteurs « obligés » doivent justifier l'obtention d'un montant de CEE équivalent à leurs obligations respectives.** Toutefois, le dispositif de CEE, bien qu'appliqué dans plusieurs Etats membres, n'est pas un dispositif généralisé à l'échelle de l'UE. L'Espagne, par exemple, a mis en place une taxe sur les ventes des fournisseurs d'électricité alimentant un fond spécifique qui permet de financer des programmes d'Efficacité Energétique.

TAKE AWAY CONCLUSION #3

Le **Paquet d'Hiver ne constitue pas une révolution sur le sujet de l'efficacité énergétique** mais conforte cependant la place de ce levier dans la transition énergétique par l'extension et **le renforcement des ambitions d'économies d'énergie.** L'objectif affiché est clair : réduire la consommation de l'UE, en **responsabilisant notamment la population** en donnant à chacun les moyens de mesurer sa consommation d'énergie individuelle en quasi temps réel.



CONCLUSION GENERALE : UN PREMIER CADRE LARGE LAISSANT LA FRANCE AUTONOME SUR SA TRANSITION ENERGETIQUE

En conclusion, il existe de réelles synergies entre les ambitions des institutions européennes et celles des institutions françaises. Transparaît en particulier une volonté **d'offrir un cap clair** pour les acteurs de l'énergie, **offrir de la visibilité aux entreprises** étant une des clés pour réussir la transition énergétique comme le rappelle N. Hulot (FTE, 28/03/2018).

L'Union européenne souhaite que les Etats membres prennent leurs responsabilités et **tracent la trajectoire de leur transition énergétique**, les EnR étant un incontournable. Ainsi, en (avance de) phase, l'Etat français s'est lancé dans la réflexion sur la PPE. Celui-ci se démarque par sa volonté plus forte d'inclure le citoyen au cœur de ce débat. **La 3^{ème} révolution énergétique sera un « grand moment démocratique »** (N. Hulot, FTE, 28/03/2018).

La question du gaz n'est pas directement abordée dans le Paquet d'Hiver. Il peut représenter une option SER ou un biocarburant : **la trajectoire gaz est laissée à la main des Etats membres**. En France, la question du gaz est actuellement abordée à travers **l'hydrogène** et **la transition agricole**.

Grand absent des mesures européennes, l'avenir du nucléaire reste à éclaircir.

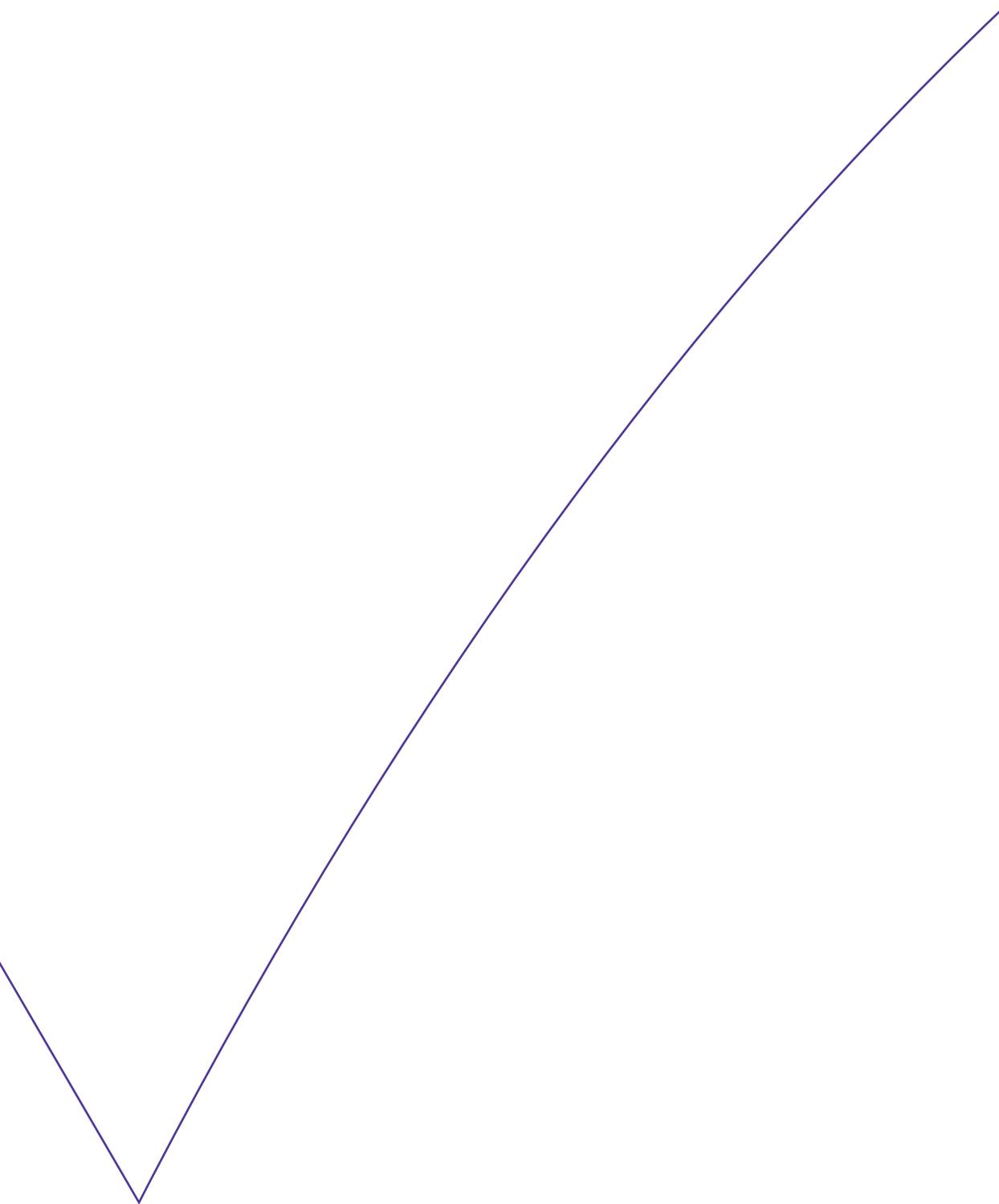
Le débat semble se limiter aux frontières françaises, Gouvernement et Parlement s'accordant sur une réduction de la part du nucléaire de 75 % à 50 %. Les échéances ne sont pas encore annoncées, et la question suscite une réflexion parallèle sur la pérennisation de certaines technologies, comme le stockage. L'Union européenne a d'ailleurs pris le parti de **ne pas aborder la question du stockage dans le Paquet d'Hiver**.

Concernant les transports, si **la nécessité de diminuer la part des carburants fossiles est partagée, des objectifs clairs sur la mobilité de demain ne sont pas proposés**. L'atteinte des objectifs européens sur cette question pourra peut-être simplement se faire

à travers une baisse globale de la consommation de carburants fossiles grâce à l'émergence de la mobilité électrique et gaz.

Enfin, notons que si la place des EnR dans le chauffage et le refroidissement est discutée au niveau européen, ce sujet est pour le moment beaucoup moins abordé en France. Sur ce point, il semblerait que la France ait choisi une position plus réactive.

Concernant l'Efficacité Energétique, **la concurrence entre les énergéticiens autour des économies d'énergie risque de s'intensifier** avec l'extension des exigences européennes. D'autre part, ces services pour le moment orientés massivement autour de la rénovation des logements vétustes devront se réinventer pour permettre aux « obligés » de tenir leurs objectifs dans un contexte concurrentiel croissant. **La diversification des services d'efficacité énergétique** passera notamment par la **maîtrise de la data** accumulée dans les logements grâce au développement de **l'IoT domestique**.



WAVESTONE

www.wavestone.com

Dans un monde où savoir se transformer est la clé du succès, l'ambition de Wavestone est d'apporter à ses clients des réponses uniques sur le marché, en les éclairant et les guidant dans leurs décisions les plus stratégiques.

Wavestone rassemble 2800 collaborateurs présents sur 4 continents. Il figure parmi les leaders indépendants du conseil en Europe, et constitue le 1^{er} cabinet de conseil indépendant en France.